



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2014

Présents :

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

Absents excusés : M. Nicolas IZAK – Mme Marion NICOLAS MARTEL - Mme Patricia LEDUCQ

Pouvoirs :

M. Nicolas IZAK à Mme MORISSON
Mme Marion NICOLAS MARTEL à M. TARAMARCAZ
Mme Patricia LEDUCQ à M. POIRAT

Secrétaire de séance :

Date de la convocation au Conseil Municipal : 19 juin 2014

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 03 juillet 2014**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Patrick CANCOUËT

Le Maire,

Joël BOUTIER



I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Patrick CANCOUËT par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 26 juin 2014

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2014

Monsieur GRANVAL indique qu'il lui est impossible d'approuver ce compte-rendu qui n'est pas fidèle aux débats, notamment sur la question du prêt d'un million pour lequel il avait demandé à Monsieur le Maire en séance l'autorisation d'interroger les autres élus pour savoir s'ils avaient connaissance de la liste des investissements à financer par ce prêt, qu'il est indiqué que Monsieur Le Maire avait dit oui alors qu'il a dit non, ce qui a tué le débat et ne lui a pas permis de vérifier auprès des autres élus leur connaissance du dossier.

Monsieur le Maire en prend acte.

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2014 à l'exception de :
M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT (Pouvoir Mme Patricia LEDUCQ)

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n°22 : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de la date de mise en place du nouveau routeur BIV Série 2, pour une durée de 3 ans, avec la société France Télécom dont le siège social est 6 place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15., pour l'abonnement sur 10 canaux (pour le PABX), SDSL 4Mo (accès internet), 45 SDA (attribution des numéros des lignes téléphoniques directes sur le PABX), communication illimitée vers les lignes fixes, national et mobiles (à partir des lignes téléphoniques rattachés au standard téléphonique de la Mairie), relais SMTP et boîtes aux lettres, pour un montant forfaitaire mensuel de 949.95€ H.T. , soit 1 139,94 € T.T.C.

Décision n° 23 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société DECOR ACOUSTIC, domiciliée 91 rue du Président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE, pour la fourniture et la pose de faux plafonds pour un montant forfaitaire de 11 086 € H.T. soit 13 303.20 € T.T.C concernant le rez-de-chaussée des bâtiments C et C' de l'école A. Daudet.

Décision n° 24 : mise à disposition de Monsieur C. d'un logement de type F2 d'une surface de 65.52 m² situé 21 place de la Libération, 2ème étage, bâtiment D, du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2015. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 390 € (trois cent quatre vingt dix euros), charges non incluses

Décision n° 25 : Mise à disposition de Madame G. d'un logement de type F3 d'une surface de 50.5 m² situé 7 rue de Montmorency, 1er étage, du 16 juin 2014 jusqu'au 16 juin 2015 pour une durée d'un an non renouvelable. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 300.47 € (trois cent euros et quarante-sept centimes), charges non incluses

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2121.8.

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Vu la loi démocratie de proximité en date du 27 février 2002

Vu le projet soumis à chaque membre du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que les questions écrites doivent lui parvenir par un courrier, et non par mail et que le délai de réponse est de 15 jours afin de laisser le temps aux services d'effectuer les recherches nécessaires.



Modification de la composition des représentants titulaires de la Collectivité au sein du Comité Technique Paritaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 32.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 précisant que les représentants de la collectivité sont désignés par celle-ci.

Vu la délibération n°14-04-47 en date du 11 avril 2014 nommant Monsieur Guy DUMONT délégué titulaire au sein du Comité Technique Paritaire.

Considérant la démission, pour convenances personnelles, de Monsieur Guy DUMONT, en date du 12 juin 2014

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : Désigne, M. Joël BOUTIER délégué titulaire au sein du comité technique paritaire, en remplacement de Monsieur Guy DUMONT, pour la durée de la mandature.

Article 2: Prend acte de la démission de M. DUMONT

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. DUMONT)

Budget Principal –Exercice 2014 - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 14-03-21 du Conseil Municipal du 13 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2014,

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 022 : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est :106 815,00 €

Au lieu de.....108 865,00 €

(Soit – 2 050,00 €)

Article 65738: Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics

La nouvelle valeur de cet article est :241 735,00 €

Au lieu de.....239 685,00 €

(Soit + 250,00 € en faveur de l'association « Lire, Ecrire, Parler » au 025-SC

+ 1 500,00 € en faveur de l'association Conservatoire du Patrimoine de Groslay

au 025-SC

et + 300,00 € en faveur de l'association « Groslay Tennis de Table Club » au 40 - SC)

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, en qualité de Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency à compter, du 1er janvier 2014,

Considérant l'aide apportée par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency dans sa mission d'assistance et de conseil en matière économique, budgétaire et financière,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique,



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'allouer à Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency, une indemnité de conseil d'une valeur de 1 591,42 € au titre de l'année 2014.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014 de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense

Résiliation du marché à procédure adaptée relatif à la maintenance informatique du logiciel de comptabilité et de ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'article 18 du marché susvisé, relatif à la résiliation,

Vu la délibération n°12-12-162 du 13/12/12 acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au renouvellement du contrat de maintenance informatique –AFI-2013 avec la société AFI.

Vu la lettre recommandée de mise en demeure, reçue le 02/05/14 par la société AFI,

Considérant que la société à la suite de ce courrier a fait intervenir un de ses formateurs, mais que la situation ne s'est pas améliorée, et qu'aucune observation permettant de justifier ses manquements n'a été apportée,

Considérant que les griefs retenus concernent notamment la conformité du logiciel à la législation en vigueur, ainsi qu'aux besoins énoncés au marché, et le respect des délais d'exécution

Considérant l'obligation réglementaire au 1er janvier 2015 de dématérialiser les procédures comptables, dans le cadre du protocole PES V2,

Considérant qu'il y a donc lieu, pour éviter de nouvelles difficultés, de prononcer la résiliation du marché pour faute aux torts du titulaire et sans indemnités,

Considérant que la résiliation du marché n'est possible qu'à la condition d'avoir obtenu l'autorisation du présent Conseil,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint aux finances, aux achats publics et au contrôle de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à résilier pour faute aux torts du titulaire et sans indemnités, le marché relatif à la maintenance informatique du logiciel de comptabilité et de ressources humaines conclu avec la société AFI, Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux B 322 750 191, domiciliée 4, rue de la couture 77260.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au lancement d'une nouvelle consultation suivant la procédure de marché à procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics et souscrire un marché pour l'acquisition et la maintenance de nouveaux logiciels de comptabilité et de ressources humaines.

Article 3 : que l'acquisition de tels logiciels et prestations diverses qui y sont liées (parapheur électronique, formation..) est estimée à 111 000 euros HT soit 128 100 € TTC et que la maintenance associée serait de l'ordre de de 12 100 € HT soit 14 520 € TTC annuel.

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Application du décret du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1617-5 et L. 2333-6 à L. 2333-16.

Conformément aux articles de la section 3 du CGCT, les communes peuvent instaurer une taxe locale sur la Publicité extérieure, notamment l'article R. 2333-14, R. 2333-15, R. 2333-16 et R. 2333-17.

Conformément à la loi de Modernisation de l'économie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure, N° 2008-776 du 4 août 2008.

Conformément au Décret N° 2103-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure;

Il convient de faire appliquer les nouvelles normes qui imposent le décret du 11 mars 2013, notamment dans les procédures de rehaussement contradictoire, de taxation d'office et les sanctions stipulées.

Il convient de rappeler que la taxe locale sur la publicité extérieure a remplacé toutes les taxes ; sur la publicité, sur les enseignes lumineuses, réclames, publicité sur les véhicules.

La Loi précise que celle-ci est due par l'exploitant du dispositif, son propriétaire ou par un tiers intéressé. La taxe s'applique à tous dispositifs publicitaires et par face, « tout support susceptible de contenir une publicité » « enseignes » « pré enseignes ».



La nouvelle loi précise la nouvelle taxation, en conséquence elle rentrera en vigueur sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2015.

Un arrêté viendra préciser les modalités de mise en application de cette nouvelle loi.

Vu l'avis de la commission de finances du 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

- 1 - L'application du décret N° 2013 – 206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.
- 2 - de remplacer l'actuelle taxation conformément aux nouvelles stipulations de la loi, notamment le décret N° 2013 – 206 du 11 mars 2013.
- 3 - La taxe s'applique pour tous dispositifs publicitaires et par face. L'affichage déroulant sera multiplié par le nombre d'affichage visible.
- 4 - Les enseignes d'une surface de 0 à 7 m², sont exonérées de taxe ;
- 5 - Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50m² ;
- 6 - La taxe applicable aux enseignes de moins de 12 m² est de 15,20 € par m².
- 7 - La taxe applicable aux enseignes entre 12 et 50 m² est de 30,40 € par m² ;
- 8 - La taxe applicable aux enseignes supérieures à 50 m² est de 60,80 par m².

DIT : Qu'un arrêté viendra préciser les modalités d'application notamment en ce qui concerne les nouvelles dispositions du décret N° 2013 – 206 du 11 mars 2013.

DIT : que tous les dispositifs publicitaires sans exception (enseignes et pré enseignes) doivent être déclarés préalablement à leur mise en place.

DIT : que l'application de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur à compter du 1 er janvier 2015. Cette taxe « TLPE » sera recouverte annuellement par la commune.

DIT : que les tarifs seront réactualisés chaque année.

Autorise : Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

DIT : que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

Recrutement d'agents d'animation vacataires dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires,

Considérant qu'il est indispensable de recruter le nombre d'agents d'animation vacataires nécessaire pour assurer les activités, dès le 2 septembre 2014, liées à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que ces Nouvelles Activités Périscolaires seront réalisées les mardi et vendredi de 15h30 à 17h00,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le taux horaire de la vacation sur lequel seront rémunérés les agents qui assureront les NAP,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'agents d'animation vacataires, à compter du 2 septembre 2014

FIXE le taux horaire brut de la vacation à 22 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Monsieur POIRAT indique qu'en commission de finances il a été dit qu'il y aurait une vingtaine de personnes recrutées et que les autres activités seraient réalisées par du personnel communal, il souhaite avoir confirmation de ces chiffres et savoir si ces activités rentrent dans l'exercice de leur fonction, s'ils auront la même rémunération.

Monsieur le Maire confirme cette estimation et indique pour le personnel que s'il y a des différences par rapport à leur temps de travail il serait rémunéré, mais propose d'aborder ce point plus tard dans la séance dans le cadre de la présentation du dossier des rythmes scolaires par Mme STEINMANN.



III –SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU) Travaux d'aménagement du chemin de la Carrière à Bancel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif aux travaux « chemin de la Carrière à Bancel » pour le lot 1 « travaux de génie civil et de voirie » et le lot 2 « Travaux de Câblage et de Génie Civil en partie privative », lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 2 avril 2014,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 la proposition de la société AECD, Siret n°332 482 603 000 39, domiciliée 5 chemin de Piscop, 95160 MONTMORENCY.

Vu pour le lot 2 la proposition de la société CORETEL, Siret n°328 751 466 000 41, domiciliée 24 rue Gustave Eiffel Zac de Thère 6000 BEAUVAIS.

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2014

Considérant que des travaux de génie civil, de voirie et de pose de réseaux électriques, d'éclairage et de télécommunications sont nécessaires dans le chemin de la Carrière à Bancel.

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de Vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux « chemin de la Carrière à Bancel » pour le lot 1 « travaux de génie civil et de voirie » avec la société AECD, Siret n°332 482 603 000 39, domiciliée 5 chemin de Piscop, 95160 MONTMORENCY.

Article 2 : que le marché (lot 1) est traité à prix forfaitaire pour un montant après négociation de 84 700,40 euros H.T. (quatre-vingt-quatre mille sept cent euros et quarante centimes) soit 101 640,48 euros T.T.C. (cent un mille six cent quarante euros et quarante huit centimes) sur toute sa durée, qu'il est conclu pour une durée d'exécution globale maximale de deux mois à compter de l'ordre de service

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux « chemin de la Carrière à Bancel » pour le lot 2 « Travaux de Câblage et de Génie Civil en partie privative » avec la société CORETEL, Siret n°328 751 466 000 41, domiciliée 24 rue Gustave Eiffel Zac de Thère 6000 BEAUVAIS.

Article 4 : que le marché (lot 2) est traité à prix forfaitaire pour un montant après négociation de 46 453,90 euros H.T. (quarante six mille quatre cent cinquante trois euros et quatre-vingt dix centimes) soit 55 744,68 euros T.T.C. (cinquante-cinq mille sept cent quarante-quatre euros et soixante-huit centimes) sur toute sa durée, qu'il est conclu pour une durée d'exécution globale maximale de deux mois à compter de l'ordre de service

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Marche à procédure adaptée relatif à la maintenance des poteaux et bouches d'incendie de la commune de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la Maintenance des poteaux et bouches d'incendie de la commune de Groslay, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 14 avril 2014.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société CDA, Registre du Commerce et des Sociétés n°440 953 776 , domiciliée 33 rue de Bellevue 92 700 Colombes,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2014

Considérant que la ville de Groslay se doit d'effectuer une maintenance des poteaux et bouches d'incendie afin d'assurer la sécurité de ses administrés.

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU Guy, Maire Adjoint chargé des travaux et du cadre de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à «la Maintenance des poteaux et bouches d'incendie de la commune de Groslay» avec la société CDA, Registre du Commerce et des Sociétés n°440 953 776, domiciliée 33 rue de Bellevue 92 700 Colombes, sur la base du bordereau des prix unitaires.



Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de 80 000 euros H.T. soit 96 000 euros T.T.C sur la durée du marché.

Article 3 : que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une période d'un an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 2 fois, par la Personne Publique

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction d'une clôture et d'une halle dans le cadre de l'aménagement d'un verger patrimonial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°13-06-074 du 27 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation pour désigner une ou plusieurs entreprise(s) pour la construction d'une halle et la construction d'une clôture dans le cadre de l'aménagement d'un verger patrimonial sur la parcelle située 1 rue des Ouches.

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction d'une clôture et d'une halle dans le cadre de l'aménagement d'un verger patrimonial, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 26 novembre 2013.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 la proposition de la société AECD, SIRET N°332 482 603 00039, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 MONTMORENCY.

Vu pour le lot 2 la proposition de la société AECD, SIRET N°332 482 603 00039, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 MONTMORENCY.

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2014

Considérant que l'estimation du coût des travaux annoncée en 2013, s'est avérée sous-estimée par rapport aux travaux réellement effectués

Entendu l'exposé de Monsieur Boisseau, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction d'une clôture et d'une halle dans le cadre de l'aménagement d'un verger patrimonial décomposé en deux lots, lot n°1 : VRD/Maçonnerie – Clôture et lot n°2 : Charpente bois – Couverture Tuiles, avec la société AECD, SIRET N°332 482 603 00039 domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 MONTMORENCY

Article 2 : que le marché (lot 1) est traité à prix forfaitaire pour un montant après négociation de 69 674,50 euros H.T. (soixante neuf mille six cent soixante-quatorze euros et cinquante centimes H.T.) soit 83 609,40 euros T.T.C. (quatre vingt trois mille six cent neuf euros et quarante centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux.

Article 3 : que le marché (lot 2) est traité à prix forfaitaire pour un montant après négociation de 24 600 euros H.T. (vingt quatre mille six cent euros H.T.) soit 29 520 euros T.T.C. (vingt neuf mille cinq cent vingt euros T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux.

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de sel de déneigement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à fourniture de sel de déneigement, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 14 avril 2014.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Distrirel, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°305 275 208, domiciliée 2 passage de l'Avenir 93306 Aubervilliers Cedex,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2014

Considérant qu'en cas d'intempérie la ville de Groslay s'approvisionne en sel de déneigement afin de faciliter la circulation de ses administrés.

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU Guy, Maire Adjoint chargé des travaux et du cadre de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la « fourniture de sel de déneigement » avec la société Distrirel, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°305 275 208, domiciliée 2 passage de l'Avenir 93306 Aubervilliers Cedex, sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire sans montant minimum de commande et avec un maximum de 150 tonnes de sel annuel.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une période d'un an, à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 3 fois, par la Personne Publique

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire précise que le sel non utilisé cet hiver a été stocké et sera utilisé en priorité.

Avenant n°1 relatif au marché pour l'entretien et les réparations de la Voirie Communale.

Délibération retirée de l'ordre du jour

Avenant n°1 au lot 1 du Marché à procédure adaptée relatif aux divers travaux sur l'Eglise de Groslay (dossier présenté par M.SZEWZYK)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°14-01-09 du 23 janvier 2014, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif aux divers travaux sur l'Eglise de Groslay classée monument historique avec la société Payeux Restauration

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2014

Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de faire des travaux complémentaires à ceux déjà envisagés sur l'Eglise de Groslay. En effet, un mur en mauvais état et de mauvaise qualité a été découvert et doit être démolé puis reconstruit en briques creuses, à l'identique du reste des murs afin de pouvoir réaliser les travaux prévus initialement

Entendu l'exposé de Monsieur SZEWCZYK, Conseiller Municipal Délégué aux espaces verts et au patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif « aux divers travaux sur l'Eglise de Groslay classée monument historique » pour le lot 1 Maçonnerie, échafaudages et installations avec la société Payeux Restauration, Registre du Commerce et des Sociétés n° 523 932 952, domiciliée 78 route de Béthune 62223 Sainte Catherine les Arras,

Article 2 : que l'avenant a pour objet de démolir puis reconstruire un mur situé dans les combles découvert en mauvais état et qui risquerait de s'écrouler pendant la réalisation des travaux de réparation de la charpente.

Article 3 : que l'avenant représente une plus-value de 4064.80 euros HT, soit 4877.76 euros TTC

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

III –SERVICE URBANISME (dossier présenté par M. TARAMARCAZ)

Projet de renouvellement urbain de la place de la Libération – convention entre la commune de Groslay et la société Kaufman et Broad pour la réalisation de boxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu la promesse de vente en date du 23 mai 2013 portant sur la cession par la commune à la société Kaufman et Broad des parcelles cadastrées section AL numéro 118, 537 et 539 et partie des parcelles cadastrées section AL numéros 107, 116, 117, 121, 122, 363, 364, 508, 509, 538 et 561 moyennant le prix de UN MILLION TRENTE MILLE EUROS HORS TAXE (1.030.000 HT), et dans laquelle les parties ont convenu en complément de ce prix de rajouter une somme de SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXE (60.000 € HT) convertie en l'obligation pour la société KAUFMAN ET BROAD HOMES de réaliser pour le compte de la commune de GROSLAY, sous certaines réserves, six places boxées sur une emprise foncière d'environ 85 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AL numéro 561, dont 5 places boxées à restituer à M. Bernard LAURENT, ainsi qu'une clôture en limite de propriété de la parcelle cadastrée AL n°364, avec portillon et digicode.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du Territoire



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour: 24 VOIX

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (pouvoirs : M. Nicolas IZAK – Mme Marion NICOLAS MARTEL)

Abstentions : 5 VOIX

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT
(pouvoir : Mme Patricia LEDUCQ)

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et la société Kaufman et Broad Homes formalisant et organisant les modalités de réalisation de l'obligation de la société Kaufman et Broad Homes de réaliser pour le compte de la commune de GROSLAY, sous certaines réserves, six places boxées sur une emprise foncière d'environ 85 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AL numéro 561, dont 5 places boxées à restituer à M. Bernard LAURENT, ainsi qu'une clôture en limite de propriété de la parcelle cadastrée AL n°364, avec portillon et digicode, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et actes y afférent.

Acquisition de locaux scolaires en l'état futur d'achèvement (Vefa) dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Place de la Libération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu la promesse de vente signée entre la commune et la société Kaufman et Broad Homes en date du 23 mai 2013 dans lequel la réalisation de la promesse est subordonnée à la signature d'un contrat préliminaire de réservation par la commune portant sur un lot de volume composé de locaux cédés bruts de décoffrage, fluides en attente et menuiseries extérieures au sein de l'ensemble immobilier que la société Kaufman et Broad projette de construire au prix de au prix de 551.500,00 euros Hors Taxe (cinq cent cinquante et un mille cinq cent euros hors taxe) en vue d'y réaliser des locaux scolaires à rattacher aux groupes scolaires Alphonse Daudet et Marie Laurencin

Vu les plans des futurs locaux

Vu l'avis des Domaines

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 juin 2014

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du Territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour: 24 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (pouvoirs : M. Nicolas IZAK – Mme Marion NICOLAS MARTEL)

Abstentions : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT
(pouvoir : Mme Patricia LEDUCQ)

APPROUVE l'acquisition d'un lot de volume composé de locaux en rez de chaussée d'un immeuble, pour une superficie de 397 m² environ de surface de plancher cédés bruts de béton, fluides en attente et menuiseries extérieures suivant plan ci-joint, au sein de l'ensemble immobilier mixte (habitat et locaux commerciaux) que la société Kaufman et Broad, bénéficiaire d'un permis de construire accordé le 17 mars 2014 portant sur une surface globale de plancher de 3812 m², envisage de réaliser sur les parcelles cadastrées section AL n°118,537,538 et 539, parties des parcelles cadastrées AL n°107, 116, 117, 121, 122, 363, 364, 508, 509 et 561 et partie du domaine public déclassé, en vue d'y aménager des locaux scolaires (3 salles de classe, un bureau de direction, une salle des maîtres, une chaufferie et des sanitaires) auprès de la société KAUFMAN et BROAD dont le siège social est situé 127 Avenue Charles de Gaulle 92 207



NEUILLY sur SEINE, pour un montant de 551.500,00 euros Hors Taxe (cinq cent cinquante et un mille cinq cent euros hors taxe), soit 661 800 € TTC (Six cent soixante et un mille huit cent euros toutes taxes comprises).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation, l'acte authentique, leurs éventuels avenants ainsi que tous les actes y afférents.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Monsieur POIRAT remercie Monsieur le Maire adjoint aux finances qui lui a répondu que le contrat régional territorial serait obtenu plutôt fin 2015/début 2016, ce qui signifie que la commune aura mis 3 ans pour l'obtenir, délai logique pour que le dossier soit finalisé et accordable par la Région. Lors de la réunion publique du 7 mars 2013, Monsieur le Maire s'était fait fort devant les assistants de dire que le Contrat serait obtenu dans l'année et il constate que le délai qu'il avait lui prôné de 2 à 3 ans est donc bien celui-là.

Monsieur le Maire répond que l'important n'est pas tant la date, ce peut-être 2013, 2014, 2015, que de réussir plutôt à obtenir ce contrat qui permet de financer à 60% le projet.

Projet de renouvellement urbain de la Place de Libération – acquisition de la parcelle AO n°43 située rue Paul du Boys– lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique : demande d'ouverture d'enquête publique à la déclaration d'utilité publique – demande d'ouverture conjointe d'enquête parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3, et R 11-19

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, le 25 juin 2009, le 14 juin 2012 et 13 mars 2014, modifié simplement : le 26 mars 2010, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013 et le 23 décembre 2013, révisé le 23 janvier 2014

Considérant le projet de renouvellement de la Place de la Libération comprenant l'aménagement d'un parc public de stationnement paysager sur la parcelle AO n°43

Considérant que la parcelle cadastrée AO n°43 est comprise dans un emplacement réservé C au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un parking et un aménagement du carrefour rue des Boys/rue Pierre Corre

Considérant que la commune a la maîtrise foncière sur la totalité de l'emprise du projet de renouvellement urbain à l'exception de la parcelle AO n°43 pour laquelle les négociations amiables n'ont pu aboutir favorablement

Considérant que l'acquisition de cette parcelle doit être poursuivie par voie d'expropriation

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique

Vu le dossier joint destiné à être soumis à enquête publique

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 22 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – (pouvoirs : M. Nicolas IZAK – Mme Marion NICOLAS MARTEL)

Contre : 6 voix

M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT- M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (pouvoir : Mme Patricia LEDUCQ)

Abstention : 1 voix

M. Lucien CORINTHE

DECIDE d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir par voie d'expropriation le terrain cadastré section AO n°43, d'une surface cadastrale de 767 m² appartenant aux consorts PEYROT PEMJEAN.

APPROUVE le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément aux articles R 11-3 et suivants du code de l'expropriation ainsi qu'à l'article R11-19 du code de l'expropriation.



AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête des enquêtes.
DIT que la délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des collectivités Territoriales.

Monsieur POIRAT s'étonne de ce dossier pour lequel on a demandé un avis des Domaines, ce qui se fait en général pour préempter. Or il constate qu'on ne préempte pas, ce qui oblige à faire une enquête publique. Quel est le motif de cette enquête d'utilité publique puisqu'il faut en général définir un enjeu assez important : là il s'agit d'un parking de taille modeste et ce type de procédure ne s'engage que pour des projets plus vastes.

M. TARAMARCAZ indique qu'il s'agit d'un parking de 41 places et que le reste des terrains du projet de la Place a pu être acquis à l'amiable.

Monsieur le Maire indique que la préemption a fait l'objet de négociation avec le représentant de l'indivision. Un accord avait été trouvé avec une lettre d'un des 3 indivis puis il a reçu des lettres de désistement avec des propositions de prix différents des uns des autres. La commune a cru à un accord amiable, qui n'a pas pu se faire, le délai de préemption étant dépassé, la commune se donne les moyens d'assurer le réaménagement de la Place de la Libération en espérant que d'ici là d'autres négociations se rouvriront pour éviter d'aller au terme de cette procédure.

Projet de développement d'un projet commercial a GROSLAY de part et d'autre de la RD 311 (zac des Monts de Sarcelles et secteur des Champs Saint-Denis) - protocole d'accord et convention de partenariat de recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de ZAC des Monts de Sarcelles, destinée au développement d'un parc d'activités, créée par délibération du Conseil communautaire de la CAVAM du 27 juin 2007 et confiée à la SEMAVO dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil communautaire de la CAVAM en date du 17 décembre 2008

Considérant que le périmètre de cette concession a été étendu par voie d'avenant pour permettre le transfert de la fourrière agréée, actuellement installée dans la ZAC au carrefour RD 301/RD 311, vers le secteur des Champs Saint-Denis à l'arrière des magasins DIA et JARDILAND.

Considérant qu'un protocole quadripartite a été signé le 12 octobre 2013 entre la CAVAM, l'EPFVO, la SEMAVO et la Société BDM pour y édifier sur environ 4,5 ha des Monts de Sarcelles un projet immobilier d'une surface totale de 25 000 m² environ dont 17 500 m² de commerces et 7 500 m² destinés aux activités non commerciales (bureaux, restaurants, hôtel).

Considérant le projet commercial proposé par les sociétés BDM et Habitat et Commerce sur le secteur des Champs Saint Denis, comprenant la construction d'un DRIVE alimentaire et d'un magasin de produits alimentaires frais

Considérant que les parties ont décidé d'établir un protocole pour traiter la coordination des deux opérations immobilières prévues de part et d'autre de la RD 311 (le projet BDM dans la ZAC des Monts de Sarcelles et le projet BDM/HABITAT & COMMERCE dans l'emprise de JARDILAND), les modalités de financement et de réalisation des équipements publics exceptionnels induits par le projet immobilier sur l'emprise de l'enseigne JARDILAND, le processus de choix des enseignes pour les équipements commerciaux prévus sur l'emprise de l'enseigne JARDILAND, la mise en place d'un partenariat pour les recrutements élargi aux acteurs locaux (Pôle Emploi et Mission Seinoise) et portant à la fois sur le projet de la ZAC des Monts de Sarcelles et sur le secteur des Champ saint Denis.

Considérant que les sociétés BDM et HABITAT & COMMERCE ont ensemble créé une société civile de construction vente dénommée « S.C.C.V. GROSLAY » dont l'objet statutaire est d'acquérir les terrains à bâtir à Grosly - 20 rue de Sarcelles et de procéder à l'aménagement et la construction sur ces terrains et que la société BDM et HABITAT & COMMERCE en sont les deux associés-gérants

Vu le projet de protocole d'accord

Vu le projet de convention de partenariat de recrutements dans le cadre du projet de ZAC des Monts de Sarcelles et du secteur des Champs Saint Denis

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 10 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 23 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN –Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme



Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – M. Patrick CLOUET (pouvoirs : M. Nicolas IZAK – Mme Marion NICOLAS MARTEL)

Abstentions : 6 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT – M. Marc CLOUET (pouvoir : Mme Patricia LEDUCQ)

APPROUVE le protocole d'accord relatif au développement d'un projet commercial de part et d'autre de la RD 311 sur la ZAC des Monts de Sarcelles et le secteur des Champs Saint Denis, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), la ville de GROSLAY, la Société d'Economie Mixte du Val d'Oise (SEMAVO), et les sociétés en charge du programme immobilier.

APPROUVE la convention de partenariat de recrutement portant sur les projets de la ZAC des Monts de Sarcelles et du secteur des Champs Saint Denis, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), la ville de GROSLAY, la mission locale Seinoise, Pôle Emploi, et les sociétés en charge du programme immobilier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, la convention de partenariat de recrutement ainsi que tous les documents qui pourraient en découler.

Monsieur POIRAT rappelle que sur les Champs Saint Denis il y a une population en très forte précarité dans des baraquements et souhaite savoir ce qu'il est prévu à moyen terme pour ces populations. Au niveau des casses, il souhaite savoir où en est la démarche avec la Préfecture qui était un peu réticente.

On prévoit de faire une zone d'emploi importante avec des entreprises à forte valeur ajoutée, il est prévu un aménagement commercial, le tout représentant 1000 emplois sur la zone qui vont attirer des flux importants alors que la circulation est déjà assez compliquée sur le secteur. Le tourne à droite est une bonne chose mais d'autres infrastructures sont-elles prévues ?

Enfin une enseigne comme GRAND FRAIS est un concurrent de PICARD, DIA, AUCHAN, il s'interroge sur le risque d'une offre alimentaire surchargée.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier après avoir fait l'objet de réflexions depuis 2000, dans la continuité de l'aménagement de la République, des Champs Saint Denis pour la partie Jardiland et bientôt les Monts de Sarcelles, voit enfin le jour. Les populations installées à l'arrière du futur site de relocalisation de la fourrière Georget, derrière Jardiland, seront amenées à quitter les lieux situés sur les réserves de l'Avenue du Paris. Il appartient au Conseil Général de s'en occuper. La Communauté d'Agglomération et les deux villes de GROSLAY et de MONTMAGNY réalisent déjà 3 aires d'accueil pour reloger les sédentaires du Champ à Loup pour permettre l'aménagement du parc régional de la Butte Pinson de 116 ha. Les autres habitants, beaucoup dans l'illégalité, après avoir consulté les associations, quitteront les lieux suivant l'engagement du Préfet. Ce relogement de 400 personnes est un effort particulier qui coûte à la CAVAM 5 à 6 millions d'euros avec des subventions de 50%. Les personnes installées illégalement sur les Monts de Sarcelles savent qu'elles doivent partir.

Concernant le déplacement de la fourrière, un accord a été donné par la Préfecture. Une fourrière agréée doit être relocalisée sur la même commune d'implantation d'origine.

Concernant l'aménagement de la zone, il rappelle qu'il y a 17 ha qui pourraient être étendus aux 12 ha limitrophes sur Saint Brice avec laquelle des négociations sont en cours pour un aménagement.

Sur ces 17 ha, il y a 12 ha aménageables dont 4.5 ha en activités en dehors de commerces de bouche et 6.5 ha pour des entreprises à valeur ajoutée avec une partie construite par la Société mixte d'aménagement du Val d'Oise mise à disposition d'entreprises, et une autre partie en terrains libres pour permettre l'implantation de petites et moyennes entreprises. Il est prévu la création de 800 à 1 000 emplois, qui peuvent également comprendre des emplois déjà existants sur le bassin de la CAVAM qui se délocalisent.

Pour les déplacements, une réflexion est en cours. Les Monts de Sarcelles sont situés à mi-distance de la gare de Groslay et de Saint Brice. Les emplois seront occupés pour partie par des automobilistes, pour partie par des usagers des transports en commun. Une étude est en cours sur la prolongation ou la création d'une ligne de bus qui desservirait la zone avec peut-être même une gare routière près de la gare de GROSLAY. Il réfléchit aussi à la mise en place le temps venu d'infrastructures communales ou intercommunales, type crèche pour les employés du secteur.

Quand Jardiland s'est installé, son président avait décidé d'acheter un terrain plus grand en vue de valoriser la partie non utilisée. Aujourd'hui Jardiland a décidé de céder cette partie de terrain pour en faire de l'activité. Il rappelle que sur ce secteur il y a peu d'activités purement commerciales et qu'il faut traverser la RD 301 pour trouver les autres enseignes. Jardiland a pris langue avec un investisseur qui procédera aux aménagements avec la réalisation d'un DRIVE plus un commerce alimentaire frais qui ne fera pas concurrence aux surgelés PICARD. Il entend dans Groslay l'attente de la moyenne surface Place de la Libération et le manque de commerces. Un commerce alimentaire ne sera pas de trop. Tout ceci sera réalisé en partie fin 2015 et la zone au global pour la fin 2020. Cela va développer des activités et créer des emplois, le bassin de la CAVAM étant déficitaire d'emplois. Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place une convention de partenariat pour le recrutement car il est normal que priorité soit donnée, aux



Groslysiens ou aux habitants de la CAVAM. Il convient de prendre des mesures qui permettent d'aménager ces secteurs pour éviter les friches et occupations non souhaitées et de valoriser le volet économique. Monsieur le Maire précise que cette délibération a également été votée en conseil communautaire.

Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 274 sise au lieudit « Le Bout de la Ville »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012 et 13 mars 2014, modifié simplement le 26 mars 2010, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013 et le 23 décembre 2013, révisé le : 23 janvier 2014

Considérant la proposition des Consorts RIGAUULT de céder à la Commune la parcelle cadastrée AK n° 274 située au lieudit « Le Bout de la Ville » - secteur des Prés Pireaux

Considérant que le secteur des Prés Pireaux est une future zone d'aménagement à vocation d'équipements publics,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 274 permettrait de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement sur ce secteur

Vu le dossier comprenant :

Un plan de situation

L'accord des propriétaires

Vu l'avis de la Commission du Finances du 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 274 sise au lieudit « Le Bout de la Ville » d'une superficie de 464 m² appartenant aux Consorts RIGAUULT au prix de 44 000 € (quarante quatre mille euros), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude SANSOT- LHERBIER à Montmorency sera chargée d'établir l'acte de vente, et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Cession de la parcelle cadastrée AC n° 162 sise 15 rue des coutures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, le 25 juin 2009, le 14 juin 2012 et 13 mars 2014, modifié simplement : le 26 mars 2010, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013 et le 23 décembre 2013, révisé le 23 janvier 2014

CONSIDERANT le souhait de Monsieur et Madame MAARAWI et de Madame HERMABESSIERE d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 162 en vue de la rattacher à leur unité foncière

CONSIDERANT que la Commune, après réflexion, n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle, la réalisation de places de parking sécurisées ne s'avérant pas judicieuse à réaliser compte tenu de la configuration du site et risquant d'être coûteuse (frais de démolition..)

VU le dossier comprenant :

↳ le plan de situation

↳ le plan de division

↳ les accords des propriétaires

↳ l'avis des Domaines en date du 20/03/2014

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 juin 2014

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 22 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET (pouvoirs : M. Nicolas IZAK – Mme Marion NICOLAS MARTEL)

Abstentions : 7 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT – M. Marc CLOUET – M. Patrick CANCOUËT (pouvoir : Mme Patricia LEDUCQ)



DECIDER de céder la parcelle cadastrée AC N° 162, suivant plan de division ci-annexé son
Le lot A à Monsieur et Madame MAARAWI pour une superficie de 164 m² au prix de 10 041 € (Dix mille quarante et un euros) toutes indemnités confondues

Le lot B à Madame HERMABESSIERE, pour une superficie de 81 m², au prix de 4 959 € (Quatre mille neuf cent cinquante-neuf euros), toutes indemnités confondues

Suivant avis des Domaines.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

DIRE que les frais d'actes et les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs. S'agissant des frais de géomètre, d'un montant global de 1 677 € TTC ils sont ainsi répartis :

Montant de 1 123 € TTC (Mille cent vingt-trois euros) à la charge de M. et Mme MARAWI (lot A)

Montant de 554 € (cinq cent cinquante-quatre euros) à la charge de Madame HERMABESSIERE (lot B)

Cession à la SEMAVO de la parcelle cadastrée AE n° 341 située dans la zone d'activités des Monts de Sarcelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 5/11/2008 déclarant d'utilité publique l'aménagement des Monts de Sarcelles

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AE n° 341 est comprise dans le projet communautaire pour la réalisation d'un parc d'activités sur les Monts de Sarcelles.

VU l'avis de France Domaine

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder à l'euro symbolique, suivant avis des Domaines, la parcelle cadastrée AE n° 341 sise 3 rue de Sarcelles, d'une superficie de 25 m², à la SEMAVO, en vue de la réalisation de la ZAC « des Monts de Sarcelles ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Projet de micro-crèche associative de 10 berceaux sur le territoire de GROSLAY : bail a construction avec l'association le jardin des lutins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 251-1 et s. et R. 251-1 et s. du Code de la construction et de l'habitation

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé

Vu l'avis des Domaines en date du 21 mai 2014

Considérant le projet de l'association loi 1901 LE JARDIN DES LUTINS de construire et gérer une micro-crèche sur le territoire de GROSLAY et sa demande de pouvoir disposer pour ce faire d'un terrain communal, pour une durée de 20 ans

Considérant que la création d'une micro-crèche s'inscrit dans une démarche visant à proposer des places d'accueil de la petite enfance supplémentaires dans l'intérêt public local

Considérant que la commune dispose d'un terrain en nature de jardin, relevant de son domaine privé, situé Allée de la Pommeraie, à proximité de la gare et de l'école primaire des Glaisières,

Considérant qu'un bail à construction permet au bailleur de contrôler la destination de l'immeuble et d'obliger le preneur à édifier une construction pour un usage défini,

Vu le projet de bail à construction établi par un notaire, à intervenir entre la commune et l'association le Jardin des Lutins sur une partie de parcelle AI n°58

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 10 juin 2014

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 17 juin 2014

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

Pour : 28 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA - M. Guy DUMONT - Mme Claudine STEINMANN - M. Guy BOISSEAU - M. Pierre FARCY - M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Yann ALEXANDRE - Mme Régine JOYEAU - Mme Véronique COLLIN - Mme Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Ouahiba AGGAR - Mme Jocelyne CHAVAROT - Mme Lucienne LANGLET - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (pouvoirs : M. Nicolas IZAK - Mme Marion NICOLAS MARTEL - Mme Patricia LEDUCQ)



Abstention : 1 voix
Mme Marie JOLY

APPROUVE le projet de bail à construction sur la parcelle communale cadastrée AI n°58 lot A pour une surface de 333 m², suivant plan de division en jouissance ci-joint, à intervenir entre la commune, BAILLEUR et l'association Loi 1901 « le Jardin des Lutins », PRENEUR, dont le siège social est situé, 58 rue Maurice Berteaux 95350 St Brice sous Forêt, N° SIRET 800 046 856 00012, représentée par sa présidente, Madame Sandrine Laurent, en vue de la construction et la gestion d'une micro-crèche sur le territoire de GROSLAY de 10 berceaux.

PRECISE que ce bail sera consenti pour une durée de 20 ans non renouvelable et assujéti au versement d'une redevance annuelle de 600 €, révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à construction, après obtention du permis de construire et des financements nécessaires par le Jardin des Lutins.

DIT que les frais d'actes et les frais d'enregistrement seront à la charge du PRENEUR.

Monsieur le Maire rappelle que cela s'inscrit dans le prolongement de la crèche familiale d'une trentaine de berceaux, de la réalisation de deux maisons d'assistantes maternelles. Il s'agit là d'une micro-crèche, tout ceci permettant de correspondre aux besoins puisqu'il y a entre 50 et 60 demandes par an auprès de la directrice de la crèche.

V - SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (Dossiers présentés par Mme STEINMANN)

Participation des parents aux études dirigées pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13-12-146 du Conseil Municipal du 13 décembre 2013, fixant à 28.00 € le tarif des études dirigées pour l'année 2014

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE la participation des parents à 24,00 €/mois/enfant à compter du 1er septembre 2014

DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2014

CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1er septembre 2014.

Participation des familles aux N.A.P (Nouvelles Activités Périscolaires) du 1er septembre au 31 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du lundi 16 juin 2014

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 17 juin 2014

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 22 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Lucienne LANGLET – M. Patrick CANCOUËT (pouvoirs : M. Nicolas IZAK – Mme Marion NICOLAS MARTEL)

Contre : 6 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT- M. Marc CLOUET (pouvoir : Mme Patricia LEDUCQ)



Abstention : 1 voix
Mme Marie JOLY

FIXE la participation des familles à 1.00 €/heure/enfant
DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2014
CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1er septembre 2014.

Madame STEINMANN indique que la commune applique la réforme du Gouvernement et rappelle que c'est un chantier énorme et qu'elle s'attache à le réaliser le mieux possible. Tous les locaux des NAP (nouvelles activités périscolaires) sont déterminés. Le contenu des NAP s'étoffe : danse, couture, karaté, musique, jeux de société, Arts Plastiques, ping pong, poterie, jeux sportifs, théâtre, conte, informatique, cuisine, environnement, prévention routière, chants... elle rencontre à nouveau les associations le 3 juillet. Les inscriptions seront annuelles avec désinscription au plus tard le mercredi midi pour le vendredi et le vendredi midi pour le mardi, sans facturation. Une garderie sera assurée de 11h30 à 12 h le mercredi sur les deux sites, ce créneau posant problème aux parents. Un courrier avec la fiche d'inscription aux NAP et à l'étude et le planning sera envoyé aux parents début juillet avec retour demandé le 14 août. Un comité de pilotage constitué de parents, des élus, les directions, l'Inspection, les enseignants et des responsables associatifs sera créé dès la rentrée. Les Points écoles seront présents à la sortie des NAP.

M. POIRAT réitère sa question sur l'attribution d'une prime ou d'un complément horaire pour les agents communaux qui vont assurer les NAP ou bien l'intégration dans leur horaire et leur fonction actuels.

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal a un statut lui permettant de toucher une rémunération et qu'en contrepartie, il a un temps de travail équivalent à 35 h hebdomadaire et qu'il soit affecté sur son poste, dans son service ou sur les ateliers des NAP dans le cadre de sa fonction, il percevra la même rémunération. Le coût horaire des vacataires recrutés, estimés à une vingtaine, a été voté à 22 €/heure maximum, modulable suivant la qualification, l'ancienneté, l'activité proposée. Chacune des personnes sera rémunérée à sa juste valeur. Le coût global prévisionnel tourne autour de 180 000 à 200 000 € annuel. En contrepartie, l'Etat s'est engagé uniquement sur la base 2014/2015 sur 50 €/enfant qui vont fréquenter les NAP mais ce n'est pas pérenne. Pour la CAF, il y a un montant prévisionnel sous conditions, qui serait de l'ordre de 50 €/enfant/an mais perçu à N+1. Pour faire des NAP de qualité, et suivant les estimations, 41 ou 42 activités vont devoir être créées, il y a un coût supplémentaire dont le delta entre charges et participations Etat et CAF, se fera entre la commune et les familles, pour lesquelles le coût estimé est de 1 €/heure. Monsieur le Maire rappelle que le dossier est sensible et qu'il n'y a pas de politique générale. Certaines communes ont demandé une dérogation pour intégrer le décret HAMON, refusée par l'Etat avec le risque d'être déféré au tribunal. Une seule commune dans le Val d'Oise n'a pas accepté cette mise en place et a proposé des modalités d'horaires refusées par l'Etat. Les autres communes sont rentrées dans le rang. Il rappelle que la précédente Maire adjointe aux affaires scolaires avait mené des consultations et que la nouvelle adjointe et la déléguée ont fait le maximum pour les poursuivre mais il y a plein d'inconnu. D'autres communes qui se sont engagées la 1^{ère} année sont revenues à de la garderie mais l'équipe municipale de Groslay souhaite des NAP de qualité. Tout ne sera pas idyllique à la rentrée mais l'équipe s'efforce de faire pour le mieux avec une mobilisation générale des élus et des services. Le comité de pilotage sera réuni ainsi que les parents avant fin juin 2015 pour faire le bilan et voir les points d'amélioration.

Mme EVERAERT remercie Mme STEINMANN pour son engagement pour les enfants. Elle a reçu le projet éducatif territorial qu'elle a lu : les journées du lundi et du jeudi se terminent à 16h. Le ministère imposant que les enfants soient pris en charge jusqu'à 16h30, elle demande ce que la commune a prévu de 16 h à 16h30 pour les enfants qui ne vont pas à l'étude.

Mme STEINMANN répond que les enfants iront à l'accueil de loisirs.

Mme EVERAERT demande qui prendra en charge le coût de cette garderie, 1 heure entamée étant due et où vont être accueillis tous les enfants.

Mme STEINMANN indique que les tarifs de l'accueil de loisirs dans ce cas n'ont pas encore été déterminés. Monsieur le Maire indique que la sortie à 16 h n'a pas été imposée par la commune et se demande si l'intérêt de l'enfant a bien été pris en compte.

Mme EVERAERT comprend qu'1/2 h de centre de loisirs est ajoutée dans le budget des parents. Selon les estimations de fréquentation, 671 enfants et conformément aux normes d'un adulte pour 18 primaires et un adulte pour 14 maternels, il y a environ 40 groupes d'activités. Il est proposé une quinzaine d'activités avec du personnel communal et des associations, cette liste n'étant pas arrêtée. Elle demande comment voter un



budget de 1 €/heure/enfant alors que la mise en place n'est pas aboutie et comment la commune est arrivée à ce montant.

Mme STEINMANN indique que la liste s'étoffe tous les jours et sera finalisée d'ici fin juin.

Monsieur le Maire indique que la commune est partie de l'effectif scolaire total sur lequel elle a appliqué un taux prévisionnel de fréquentation des NAP. L'application des normes d'encadrement a permis d'estimer le nombre de groupes d'ateliers et donc d'intervenants à 41. Un prix/horaire moyen de vacations a été multiplié par le nombre d'heures de NAP. Ont été ajoutés les autres dépenses, tels que le matériel, l'entretien pour parvenir à un coût de revient prévisionnel. La commune a estimé les participations de l'Etat et la CAF. Le delta a été réparti de façon équitable entre les parents et le budget de la commune pour arriver à un coût moyen d'1 €/heure. Il reconnaît que rien n'est parfait. S'il devait avoir moins d'enfants et moins d'activités à mettre en place, ce tarif serait réactualisé. Le comité de pilotage sera le témoin et le garant de ce processus.

Mme EVERAERT a constaté que les chiffres ne sont pas justes sur le tableau de financement prévisionnel : pour les dépenses, si 20 vacataires sont embauchés à un coût de 30 € chargés, on arrive à 64 200 € soit 112 468 € si on ajoute le matériel, ménage, et le bus. Pour les recettes, il y a une erreur dans le mode de calcul du fond d'amorçage de l'Etat, les 50 € doivent être calculés sur la base de l'effectif scolaire total soit 46 300 € soit 12 900 € de plus. Monsieur le Maire est d'accord. Elle est d'accord sur le montant de l'aide de la CAF. Monsieur le Maire ajoute que cette aide est prévisionnelle. Les recettes sont donc de 82 362 € soit un restant à financer entre dépense/recette d'un peu plus de 30 000 €. La participation demandée aux parents sera de 108 € par an soit 72 144 €. Elle pense qu'on pourrait leur demander 44 €/an.

Monsieur le Maire indique que ces chiffres sont le résultat du travail avec les services et ne sont que prévisionnels. S'il y a des adaptations, il n'est pas contre le fait de revoir les montants. Il y a des incertitudes dans les recettes de la CAF et de l'Etat qui a annoncé une baisse des dotations aux collectivités de 11 à 20 milliards entre 2014 et 2017. Concernant le nombre de vacataires, les chiffres pris en compte diffèrent puisqu'il est parti sur la base du nombre de personnes que la ville doit rémunérer d'une manière ou d'une autre, vacataire ou membre du personnel auxquels s'ajoutent les frais de ménage, le matériel, les bus. Ces chiffres sont une fois de plus prévisionnels et seront réajustés.

Mme EVERAERT s'interroge sur les 34 560 € d'heures supplémentaires de ménage alors que les salles utilisées par les NAP hors salle des fêtes sont déjà quotidiennement nettoyées. Sans ce poste de dépense, les NAP seraient gratuites pour cette 1^{ère} année.

Monsieur le Maire indique que la gratuité n'existe pas : d'une manière ou d'une autre quelqu'un paie. Si ce n'est pas les parents, ce sera les administrés à travers le budget. Tout sera transparent. Le comité de pilotage aura accès aux chiffrages et les ajustements nécessaires seront apportés. Il sait que c'est de l'argent demandé aux parents mais il doit gérer un budget. Il rappelle que les enfants qui iront aux NAP iront plus tard à l'accueil de loisirs avec un système plus juste dans le prix. Il n'est pas responsable de la mise en place de cette réforme et renvoie au ministre.

Mme EVERAERT ajoute qu'il n'est pas responsable de la loi mais qu'il est responsable de la mise en application de cette réforme.

Monsieur le Maire répond qu'à titre personnel, il est contre cette réforme qui ne prend pas en compte l'intérêt de l'enfant mais qu'il doit en effet l'appliquer.

M. POIRAT précise que le décret Hamon prévoit que le fond de 50 €/enfant soit prolongé en 2015/2016.

Monsieur le Maire rappelle que M. HAMON est dans le Gouvernement et qu'il peut donner à la commune 50 €/enfant si d'un autre côté il prend 30% de ses ressources. Cette année la baisse de la DGF est de 6%.

Monsieur POIRAT revient sur le prévisionnel du fond d'amorçage compté par la commune à 35 000 € alors qu'il serait de 45 000 €. Sur les dépenses, les vacations sont calculées sur la base de 40 vacataires et non 20. Il y a des décalages entre les dépenses et les recettes : les recettes ont été sous-bassées et les dépenses ont été doublées. Les parents vont financer un besoin financier qui n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire répond que les agents de la commune qui lorsqu'ils seront affectés aux NAP devront être remplacés ou n'effectueront pas leur travail habituel : il y a donc un coût.

M. POIRAT indique que le nouveau décret permet de concentrer les NAP sur ½ journée et souhaite savoir pourquoi cette option n'a pas été retenue dans le sens où de nombreux problèmes pratiques auraient été simplifiés.



Mme STEINMANN a consulté l'inspecteur et les 3 directions en leur laissant 8 jours pour consulter leur équipe. Elle les a rencontrés à nouveau : les 3 ont opté pour les 2 ½ journées argumentant que si les NAP étaient sur une ½ journée, la réforme n'aurait plus de sens, les enfants ayant toujours 6 h d'école 3 jours de la semaine. Rien n'est figé et cela pourrait être revu pour l'année 2015/2016.

Mme EVERAERT indique qu'elle n'a pas eu le même écho de Mme NATAF, qui a organisé une réunion avec son équipe pédagogique qui a convenu que le mardi après-midi leur conviendrait pour des raisons pratiques.

Mme STEINMANN confirme qu'elle a rencontré les 3 directeurs ensemble au terme des 8 jours de réflexion et qu'elle a eu les 3 mêmes réponses.

M. POIRAT note qu'il y aura 1€/heure plus un supplément pour la ½ h de garderie du soir et un supplément pour celle du mercredi.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mme AGGAR précise par rapport à la prise en charge des enfants de 16 h à 16h30, que la loi oblige à faire 45 mn de NAP par jour mais que l'on a demandé à faire 1h ½ le mardi et le vendredi, ce qui a été accepté et de ce fait on a l'obligation de libérer les enfants à 16h. L'accueil de loisirs prend le relais.

Attribution du marché de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux scolaires, ayant pour objet de conduire les élèves résidant à GROSLAY au collège Copernic situé ruelle Marianne à MONTMAGNY, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 17 avril 2014,

Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Vu la proposition de la société « LES CARS ROSE »,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2014,

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif au transport scolaire en circuits spéciaux scolaires avec la société « LES CARS ROSE » Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE n°312 408 537, domiciliée 2 rue des Métigers 95680 MONTLIGNON, sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : dit que le marché est traité à prix unitaire sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an ferme.

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Convention relative aux aides accordées à la Commune concernant les circuits spéciaux scolaires

Vu le Code des Transports,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France,

Vu la délibération du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 11-05-66 du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 approuvant le projet de convention de délégation de compétence du STIF en matière des services spéciaux de transports publics et autorisant Monsieur le Maire à la signer

Vu la délibération du Conseil Général du département du Val d'Oise en date du 23 mai 2014 accordant le financement à 100 % des coûts des circuits déduits de la participation des familles à hauteur de 99.00 €.



Vu la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Général du Val d'Oise
 Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2014
 Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Groslay et le Conseil Général du Val d'Oise,
 DIT que la présente convention entrera en vigueur le 2 septembre 2014, pour une durée d'un an.
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année 2014/2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mai 2014 décidant de se substituer au STIF en accordant une prise en charge à 100 % du coût du circuit, déduit d'une participation financière des familles fixée à 99.00 €/an/élève.

Considérant que la commune à compter du 1er juillet 2011 est devenue autorité organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux

Considérant la dotation attribuée par le Conseil Général du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège COPERNIC à Montmagny, le Syndicat des Transports d'Ile de France ne participant plus à ce financement.

Considérant le souhait de la commune de prendre à sa charge une partie de ce coût pour réduire la participation des familles.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 17 juin 2014.

Entendu l'exposé de Mme STEINMANN, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de mettre en place un service de circuits spéciaux scolaires pour les élèves scolarisés au collège COPERNIC à Montmagny pour l'année scolaire 2014/2015.

FIXE le montant de la participation des familles à ce service de cars scolaires à 68.00 €/an/élève.

PRECISE que le versement de cette participation s'effectuera en une fois sur titre de recette.

La délivrance des cartes de transports scolaires s'effectuera à partir de la fin août 2014.

FIXE le montant des frais de duplicatas de la carte de transports scolaires à 20 €. La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le 1er duplicata est gratuit. Le duplicata suite à un vol est également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police. Le 2ème duplicata est fixé à un tarif dégressif au prorata du nombre de mois restant à parcourir : 20 € jusqu'au 31 janvier 2014 puis ainsi :

- perte de la carte entre le 1er et le 31 mars : 20 €

- perte au mois d'avril : 15 €

- perte au mois de mai : 10 €

- perte au mois de juin : 5 €

DIT que la part restant à la charge de la commune est inscrite au Budget prévisionnel 2014.

Avenant n°1 au marché de location de cars avec chauffeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°13-11-127 du 21/11/2013, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à la location de cars avec chauffeurs avec la société les Cars Rose

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2014

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessite le déplacement des élèves de l'école des Glaisières vers l'école Alphonse Daudet chaque mercredi midi en période scolaire,

Considérant que le bordereau de prix du marché ne prévoit que des prix à la journée ou la demi-journée

Entendu l'exposé de Madame Claudine Steinmann, Maire Adjoint à la petite enfance, l'Education et l'action scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif à la location de cars avec chauffeurs avec la société les Cars Rose, Registre du Commerce et des Sociétés n°312 408 537, domiciliée 2 rue des Métigers 95680 Montlignon,

Article 2 : que l'avenant a pour objet d'ajouter au bordereau de prix unitaires, une ligne pour la location d'un car de 57 places avec chauffeur, pour assurer le trajet de l'école des Glaisières vers l'école A Daudet, chaque mercredi en période scolaire à 11h30

Article 3 : que le prix unitaire pour ce trajet est de 79 (soixante-dix-neuf) euros HT, soit 86,90 euros TTC (quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes TTC)

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Mme EVERAERT souhaite connaître le nombre d'enfants scolarisés aux Glaisières inscrits au centre le mercredi et s'inquiète de savoir ce qu'il est prévu si le nombre est supérieur à 57.

Monsieur le Maire lui indique que le chiffre exact lui sera communiqué demain mais que s'il y avait plus de 57 enfants, le car ferait plusieurs trajets.

VI – SERVICE CULTUREL (dossier présenté par M. FARCY)**Convention de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations : Association Comité des Fêtes, Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), Amicale du Personnel, Association Football Club de Groslay**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la circulaire du 27 – 12 – 2002, relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de la Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention :

Association Comité des Fêtes

Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)

Amical du Personnel

Association Football Club de Groslay

Dit que lesdites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à dispositions des moyens et équipements aux associations.

Dit que cette convention est signée pour une durée d'un an.

Dit que les montants des subventions ont été inscrits au budget primitif 2014.

M. GRANVAL fait la demande officielle de pouvoir disposer d'un état des comptes des associations sponsorisées par la ville et demande si celle-ci a un droit de regard sur ces comptes. M. FARCY confirme qu'il y a un regard mais qu'il serait plus honnête de voir directement auprès de chaque président.

Monsieur le Maire précise que la ville communiquera à M. GRANVAL une copie certifiée conforme des budgets de ces associations une fois l'exercice écoulé.

Question diverse

M. POIRAT indique que lors du dernier conseil municipal il a été mis au vote un emprunt d'1 million d'euros. A la première lecture du budget 2014 et des documents remis à la présentation du DOB, il a constaté



qu'aucun emprunt n'était inscrit dans le budget, ni dans le DOB. Or un budget doit intégrer la sincérité des engagements qui vont être faits dans l'année. Il pense qu'il y a deux mois quand le budget a été voté, on pouvait prévoir cet emprunt. La délibération de l'emprunt vise la délibération du 13 mars 2014 approuvant le budget 2012. Il est surpris car à cette date c'est le budget 2014 et non pas 2012 qui a été voté. Il a malgré tout vérifié le budget primitif 2012 dans lequel il y a bien un emprunt. Le compte administratif 2012 montre que ce prêt a été utilisé à hauteur de 550 000 €, celui de 2013 montre que les 450 000 € restants ont également été utilisés, ce qui avait été annoncé par M. TIOMO lors du DOB 2013, ce qui signifie que la totalité du prêt de 1 million d'euros de 2012 a été consommée. La délibération du 15 mai 2014 a donc été prise pour un prêt d'un million d'euros qui, soit n'est pas inscrit au BP 2014, soit sur le budget 2012 qui est déjà consommé, ce qui pose problème.

Le 2^{ème} problème est que le budget 2014 prévoit un investissement de 4.9 millions d'euros pour diverses dépenses (achats de terrains, remboursement du capital de la dette, la restauration de l'église etc) et qu'il a été soutenu pour la délibération du prêt que celui-ci était nécessaire pour réaliser ce programme d'investissement. Il n'a pas à juger de savoir si c'est opportun ou pas de réaliser tel ou tel investissement. Les recettes prévisionnelles votées au budget 2014 si tout se passe bien, raison pour laquelle il a demandé où en était le projet Kaufman, devraient se réaliser en 2014 ; donc la commune va percevoir une recette de 4.9 millions d'euros. Le prêt d'un million d'euros n'étant pas prévu dans les recettes 2014, il s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune fait ce prêt. Il exprime son inquiétude sur la situation financière de la commune car il a l'impression que ce prêt d'un million d'euros va servir pour autre chose, même s'il ne nie pas les risques de baisse des dotations à venir.

Le 3^{ème} problème est que le budget primitif 2014 indique que la dette totale à la fin de l'année 2014 sera de 6.3 millions d'euros contre 6.8 millions en 2013 avec une baisse de remboursement de capital de la dette de 500 000 €. Mais comme l'emprunt du million d'euros n'était pas inscrit, cela signifie que la dette ne sera pas de 6.3 mais de 7.3 millions d'euros. Or il a entendu lors de la dernière séance que la dette baisserait. Il y a donc des choses à rectifier et des inquiétudes. Il enverra à chacun par mail l'ensemble des documents attestant ses propos. C'est pourquoi il souhaite mettre au vote une motion pour que la commission des finances décide de faire faire un audit par un organisme extérieur indépendant sur la réalité financière de la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer à M. POIRAT, dont il sait qu'il est chef d'entreprise avec des qualités comptables et financières, qu'il fait un résumé sur l'emprunt 2012 qui n'est pas conforme à la réalité en y incluant l'emprunt 2014 qui a été voté mais qui n'a pas encore été utilisé et qu'il mélange un peu tout. Le prêt a été pris après les élections pour laisser le choix à la nouvelle équipe de souscrire un nouvel emprunt plutôt que de laisser l'équipe sortante à quelques semaines des élections engager l'avenir de la commune. Un emprunt est prévisionnel : ce n'est pas parce qu'un emprunt est souscrit qu'il est utilisable dans l'année. Le budget étant prévisionnel, il peut y avoir un défaut de recette ou une accentuation de charges, l'emprunt permettant d'assurer les différentiels. C'était le cas en 2012 où la commune n'a pas utilisé la totalité de l'emprunt souscrit, une partie ayant été utilisée sur 2012 et une partie sur 2013. En 2014, il y a un certain nombre d'investissements pour lesquels figurent des dépenses et des recettes, qui ne seront pas forcément réalisées et donc l'emprunt 2014 souscrit va permettre tout au long de l'année 2014 et 2015 de pouvoir assurer les investissements. Il n'a pas la même analyse financière s'agissant du montant de la dette qui, il le rappelle, est composé d'un capital et des intérêts, analyse présentée la dernière fois figurant au procès-verbal et dans laquelle il a montré qu'entre 2009 et 2014, la dette baissait et qu'en 2014 elle continuerait à baisser et ce malgré l'emprunt d'un million. Sur la durée il y a des variantes mais sur le montant de la dette elle sera allégée.

Il tient à dire à M. POIRAT que celui-ci a présenté un programme électoral aux administrés qui ne lui ont pas donné la gestion de la ville. Il a cru bon, alors qu'il n'y avait aucune observation de sa part dans le procès-verbal centralisateur des élections, d'attaquer l'équipe de la majorité devant le tribunal administratif, requête rejetée ce jour. Les administrés n'ont pas donné à M. POIRAT la gestion de la ville, qu'il a été un perdant n'acceptant pas sa défaite, qu'il a attaqué sur des arguments fallacieux, non recevables et qu'il se permet aujourd'hui de venir lui donner des recommandations en matière financière. Il ne peut accepter la motion : le temps étant aux économies. Il souhaite de plus lui rappeler le rôle du comptable public qui exerce des contrôles sur le budget des communes : pour les recouvrements, vérification de la légalité de l'autorisation de percevoir la recette, la mise en recouvrement des créances, la légalité des réductions et des annulations de l'ordre de recouvrer, la qualité de l'ordonnateur pour les ordres de payer, de l'exacte imputation des dépenses au regard des règles spécialisées des crédits, la disponibilité des crédits, la validité de la dette, du caractère libératoire du paiement, s'agissant du patrimoine, de la conservation des valeurs actives, des droits, privilèges et hypothèques. Le contrôle du comptable public sur la validité de la dette porte sur la justification du service fait, l'exactitude de la liquidation, l'intervention des contrôles préalables, la production des pièces justificatives, l'application et la prescription des règles de la déchéance. Toutes les pièces comptables sont transmises au comptable public qui lui-même les transmet à la cour régionale des comptes, tout ceci dans une transparence et une clarté qui ne nécessitent pas un audit. Pour toutes ces raisons, il ne prend pas en compte la demande de motion.



M POIRAT entend les explications sur le fait qu'il ne voulait pas que l'équipe sortante vote un prêt mais il aurait fallu dans ce cas faire une décision modificative du budget.

Monsieur le Maire répond que la décision de souscrire un emprunt a été prise dans les règles de la comptabilité publique. L'emprunt servira aussi pour 2015 mais il faut aussi prendre des précautions pour gérer un budget d'environ 15 millions dans une période aussi tendue.

La séance est levée à 23h30.

Monsieur le Maire a une pensée pour Monsieur Maurice BOSCAVERT, ancien maire de Taverny et ancien président de Belle Alliance, homme de cœur et de conviction qui a défendu sa ville âprement, décédé mercredi à l'âge de 72 ans.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
14-06-85	Désignation du secrétaire de séance
14-06-86	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
14-06-87	Modification de la composition des représentants titulaires de la Collectivité au sein du Comité Technique Paritaire
14-06-88	Budget Principal –Exercice 2014 - Décision modificative n°1
14-06-89	Indemnité de conseil allouée au Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency
14-06-90	Résiliation du marché à procédure adaptée relatif à la maintenance informatique du logiciel de comptabilité et de ressources humaines.
14-06-91	Application du décret du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieur
14-06-92	Recrutement d'agents d'animation vacataires dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
14-06-93	Travaux d'aménagement du chemin de la Carrière à Bancel
14-06-94	Marche à procédure adaptée relatif à la maintenance des poteaux et bouches d'incendie de la commune de Groslay
14-06-95	Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction d'une clôture et d'une halle dans le cadre de l'aménagement d'un verger patrimonial.
14-06-96	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de sel de déneigement
14-06-97	Avenant n°1 au lot 1 du Marché à procédure adaptée relatif aux divers travaux sur l'Eglise de Groslay
14-06-98	Projet de renouvellement urbain de la place de la Libération – convention entre la commune de Groslay et la société Kaufman et Broad pour la réalisation de boxes.
14-06-99	Acquisition de locaux scolaires en l'état futur d'achèvement (Vefa) dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Place de la Libération.
14-06-100	Projet de renouvellement urbain de la Place de Libération –acquisition de la parcelle AO n°43 située rue Paul du Boys– lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique : demande d'ouverture d'enquête publique à la déclaration d'utilité publique – demande d'ouverture conjointe d'enquête
14-06-101	Projet de développement d'un projet commercial a GROSLAY de part et d'autre de la RD 311 (zac des Monts de Sarcelles et secteur des Champs Saint-Denis) - protocole d'accord et convention de partenariat de recrutement.
14-06-102	Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 274 sise au lieudit « Le Bout de la Ville »
14-06-103	Cession de la parcelle cadastrée AC n° 162 sise 15 rue des coutures
14-06-104	Cession à la SEMAVO de la parcelle cadastrée AE n° 341 située dans la zone d'activités des Monts de Sarcelles
14-06-105	Projet de micro-crèche associative de 10 berceaux sur le territoire de GROSLAY : bail a construction avec l'association le jardin des lutins
14-06-106	Participation des parents aux études dirigées pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014
14-06-107	Participation des familles aux N.A.P (Nouvelles Activités Périscolaires) du 1er septembre au 31 décembre 2014
14-06-108	Attribution du marché de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires
14-06-109	Convention relative aux aides accordées à la Commune concernant les circuits spéciaux scolaires
14-06-110	Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles –
14-06-111	Avenant n°1 au marché de location de cars avec chauffeurs
14-06-112	Convention de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations



**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 26 JUIIN 2014**

				SIGNATURE
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Pouvoir Mme MORISSON
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir M. TARAMARCAZ
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Madame	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	Pouvoir M. POIRAT
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Madame	Ingrid	EVERAERT	C. Municipale	
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	